



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPALDE LA COMMUNE DE BIDART

(N° 230403-02)

SÉANCE DU 3 AVRIL 2023

L'an deux mil vingt trois et le trois du mois d'avril, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la commune de Bidart, régulièrement convoqué le vingt-huit mars s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en application des articles L.2121-7 et L.2122-8 du Code général des collectivités territoriales.

NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE: 29

PRÉSENTS

Emmanuel ALZURI, Maire - Marc BÉRARD, Maryse SANPONS, Mabel ETCHEMENDY, Gérard GOYA, Marc CAMPANDEGUI, Christine CAYZAC, Claire MARJAK, Francis TAMBOURINDEGUY, Adjoints au Maire, Christian BORDENAVE, Florence POEYUSAN, Pierre ESPILONDO, Pierre DAGOIS, Jean-Philippe OUSTALET, Stéphanie MICHEL, Sophie VALDAYRON, Pantxo ITHURRIA, Fabienne LAUTIER-ROY, Christine CALEN, Amaia ETCHELECOU, Éric IRASTORZA, Laurent BRIAULT, Alexandra BOUR, Michel LAMARQUE, Denis LUTHEREAU, Isabelle CHARRITTON.

ABSENTS AYANT DONNÉ POUVOIR

Sophie DUFIET ayant donné pouvoir à M. le Maire, Manu PORTET ayant donné pouvoir à Marc BÉRARD, Jeanne DUBOIS ayant donné pouvoir à Michel LAMAROUE

SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Amaia ETCHELECOU

OBJET

PARTICIPATION À LA PROTECTION SOCIALE COMPLÉMENTAIRE DES AGENTS COMMUNAUX

Vu l'article 22 bis de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983,

Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,

Vu l'ordonnance n°2021-174 du 17 février 2021 relative à la négociation et aux accords collectifs dans la fonction publique,

Vu la délibération n°221003-04 du 3 octobre 2022,

Vu l'avis favorable à l'unanimité du Comité Social Territorial en date du 24/03/2023,

Par délibération en date du 3 octobre 2022, le Conseil Municipal a instauré les modalités nécessaires à la mise en place de la Protection Sociale Complémentaire, permettant aux employeurs publics de participer financièrement aux contrats de prévoyance ou de santé de leurs agents, par analogie avec la réglementation applicable au secteur privé.

Il a ainsi été décidé de flécher une part du budget de l'action sociale vers la participation financière aux contrats de prévoyance (maintien de salaire) permettant de protéger les agents contre les risques du passage à « demi-traitement » (un abattement de 50 % de leur rémunération après 90 jours d'arrêt de travail au cours des 360 derniers jours).

Un montant de participation de 5€/mois a été fixé lors de la séance du 3 octobre 2022.

L'enveloppe globale allouée à l'action sociale étant indexée sur l'inflation, cette dernière a connu une légère croissance en 2023. Aussi il a été décidé à l'unanimité lors du Comité Social Territorial du 24 mars 2023 d'affecter cette revalorisation à la Protection Sociale Complémentaire en faisant passer le montant de la participation de 5€ à 7€/mois.

Ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir débattu, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de fixer le montant mensuel de la participation à 7€ par agent, les autres dispositions du dispositif restant inchangées. Fait et délibéré à Bidart, les jour, mois et an que dessus.

Pour copie conforme et certificat d'affichage. Ont signé au registre les membres présents. Le Maire de Bidart, Bidarteko Auzapeza, DE SIGN STATE OF STAT

EMMANU#L ALZURI

Acte rendu exécutoire après dépôt en Sous-Préfecture le 12.04.2023 et publication ou notification du 13.04.223 Le Maire de Bidart, Bidarteko Auzapeza,

EMMANUEL ALZURI



[«] LA PRÉSENTE DÉLIBÉRATION PEUT FAIRE L'OBJET D'UN RECOURS POUR EXCÈS DE POUVOIR DEVANT LE TRIBUNAL ADMINISTRATIF DANS UN DÉLAI DE DEUX MOIS A COMPTER DE SA PUBLICATION ET DE SA RÉCEPTION PAR LE REPRÉSENTANT DE L'ÉTAT ».